

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 mai 2022	N° 2022-321

Convocation du 13 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h50
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00
M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à 16h15
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00
Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00
Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 14h30
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15
Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25
M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00
M. Michel POIGNONEC à Gwénaél LAMARQUE à partir de 11h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 20 mai 2022	Délibération
	Direction de l'Habitat Service Solidarités Urbaines	N° 2022-321

**Aires de grands passages - Année 2022- Participation financière de Bordeaux Métropole à la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage dans le cadre d'une convention de groupement -
Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Présentation de la mission de coordination départementale des grands passages dans ses grands principes :

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGDV) 2019-2024 a été adopté et approuvé par le Conseil départemental et par l'État par arrêté du 1er octobre 2019. Ce document cadre fixe les grands principes de la mission de coordination qui est confiée au prestataire LMDOM Conseil SARL. L'accueil des grands groupes relevant de la compétence des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), il leur appartient de participer au financement de la mission de coordination départementale au titre des aires de grands passages. Cette mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage a pour rôle de gérer et planifier les accueils des groupes à l'échelle de la Gironde pour en assurer leur bon déroulement. Confiée à un coordonnateur, cette prestation comprend 3 phases :

Phase 1 : établissement du planning prévisionnel des grands passages et du protocole d'intervention (au plus tard le 15 avril)

Ce protocole d'intervention à destination de la préfecture et des collectivités locales, dont Bordeaux Métropole, vise à informer les différents acteurs des modalités d'intervention pour l'accueil des groupes de gens du voyage. Établi sur proposition du prestataire, il doit être validé par consultation des services de police et de gendarmerie. Il constitue un élément constitutif du marché et aura comme fonction de détailler le cadre réglementaire des stationnements estivaux.

Phase 2 : coordination des groupes de voyageurs et des grands passages (de mi-avril à début octobre)

Elle consiste à coordonner les mouvements des groupes et à informer les partenaires parmi lesquels on compte les EPCI, les sous-préfets et les forces de l'ordre dès que le coordonnateur a connaissance de l'arrivée d'un groupe de caravanes. A cet effet, il réalise une synthèse des places disponibles sur toutes les

aires d'accueil et les aires de grand passage de Gironde, qui sera actualisée et transmise chaque vendredi aux partenaires associés.

□ **Phase 3 : « établissement d'un bilan de mission (avant le 31 octobre)**

Il comprend un bilan global qualitatif et quantitatif, de l'activité de coordination et de médiation des grands groupes estivaux et des préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante. Ce bilan fait annuellement l'objet d'une présentation en Préfecture à laquelle sont conviés les partenaires associés.

2) Modalités de financement :

Dans ce cadre conventionnel proposé, l'État par le biais de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) assure le pilotage de la mission de coordination départementale. L'État en tant que coordonnateur assure le lancement du marché, sa notification et son suivi. Les EPCI apportent leur concours financier à cette opération. Pour ce faire, une convention de groupement de commande est signée par chacun des financeurs pour la passation d'un marché de prestation de coordination-médiation pour une durée de 3 ans (2021/2023). Pour l'année 2022, le coût total de la mission de coordination départementale est de 38 864 € et Bordeaux Métropole est, pour sa part, sollicité pour un montant de 12 647€. Ce coût total sera supporté par le groupe des financeurs concernés : l'État, le conseil départemental, les communautés de communes et EPCI du département. Le montant par financeur est fixé en fonction des nouvelles prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et du poids démographique des collectivités concernées.

Les facturations seront acquittées par chacun des financeurs directement au prestataire du marché pour la part qui lui revient.

En ce qui concerne la coordination des grands rassemblements, l'État qui en a la compétence, en assure le financement intégral.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivantes :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2003- 239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure,

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » portant transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bordeaux Métropole,

VU les articles du Code général des collectivités territoriales L5217-2 portant sur les compétences des métropoles et L 5217 modifié par la loi n°2015-992 portant sur l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant validation du transfert de la compétence « aménagement et gestion des aires de grand passage » à Bordeaux Métropole,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2019-2024) validé lors

de la commission consultative du 25 mars 2019,

VU la délibération n°2011-434 du 4 juin 2011 relative à l'aménagement et la gestion de l'aire de grand passage de Tourville,

VU la délibération n°2021-259 du 21 mai 2021 relative à la participation financière de Bordeaux Métropole à la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage dans le cadre d'une convention de groupement,

VU la convention de groupement et la décision d'affermissement de tranche optionnelle définies par l'État au titre de 2022 (documents joints)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole au titre de sa compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages » doit participer au dispositif de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage piloté par l'État,

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe d'une participation métropolitaine au financement annuel de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage pilotée par l'État,

Article 2 : d'autoriser la dépense de 12 647 € correspondant à la participation de Bordeaux Métropole pour l'année 2022 et de l'imputer sur le budget principal 05, chapitre 011, compte 6288, fonction 554 de l'exercice en cours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, au titre de l'année 2022, à approuver la décision d'affermissement et la convention pluriannuelle signée laquelle correspond au groupement des financeurs de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage. Ces documents de références sont annexés à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MAI 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MAI 2022	le Conseiller délégué,
	Monsieur Stéphane PFEIFFER